



Conseil économique et social

Distr. générale
7 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-dixième session

Genève, 21-23 octobre 2013

Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses – Autres questions

Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB)*

Le texte ci-après, établi par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), a pour objet d'introduire des modifications susceptibles d'améliorer la précision des procédures d'essai de vérification de la stabilité du comportement photométrique. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

I. Proposition

Annexe 4, premier paragraphe, modifier comme suit:

«Une fois mesurées les valeurs photométriques conformément aux prescriptions du présent Règlement, au point I_{\max} pour le faisceau de route et aux points **0,50U/1,5L et 0,50U/1,5R** ~~HW~~, 50R, 50L pour le faisceau de croisement de la classe B et aux points 0,86D-3,5R, 0,86D-3,5L, 0,50U-1,5L~~7~~

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

et 0,50U-1,5R ~~et HV~~ pour les faisceaux de croisement des classes C, D et E, un échantillon du projecteur complet doit être soumis à un essai de stabilité du comportement photométrique en fonctionnement. Par “projecteur complet”, on entend l’ensemble du projecteur lui-même, y compris les parties de carrosserie et les feux environnants qui peuvent affecter sa dissipation thermique.

Les essais doivent être faits: ...».

Annexe 4, paragraphe 1.1.2.2, modifier comme suit:

«1.1.2.2 Essai photométrique

Conformément aux prescriptions du présent Règlement, on doit contrôler les valeurs photométriques aux points suivants:

Pour un projecteur de la classe B:

Faisceau de croisement: 50R-50L-~~HV~~ **0,50U/1,5L et 0,50U/1,5R.**

Faisceau de route: Point I_{max}

Pour un projecteur de la classe C, D ou E:

Faisceau de croisement: 0,86D/3,5R-0,86D/3,5L-0,50U/1,5L et 1,5R-~~HV~~.

Faisceau de route: Point I_{max}

Un nouveau réglage peut être effectué pour tenir compte d’éventuelles déformations de l’embase du projecteur causées par la chaleur (pour ce qui est du déplacement de la ligne de coupure, voir le paragraphe 2 de la présente annexe).

Sauf pour les points 0,50U/1,5L et 0,50U/1,5R, Θ on tolère un écart de 10 %, y compris les tolérances dues à la procédure de mesures photométriques, entre les caractéristiques photométriques et les valeurs mesurées avant l’essai. Les valeurs mesurées aux points 0,50U/1,5L et 0,50U/1,5R ne doivent pas être supérieures de plus de 255 cd à la valeur photométrique mesurée avant l’essai.».

II. Justification

1. Ces modifications proposées au Règlement n° 113 pour améliorer la précision des procédures d’essai de vérification de la stabilité du comportement photométrique suivent l’approche adoptée par le GRE à sa soixante-septième session sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/10. Elles complètent l’amendement collectif aux Règlements concernant les projecteurs n°s 98, 112, 113 et 123.

2. Les raisons de ces modifications sont les suivantes:

a) Il est proposé de remplacer le point d’essai HV par les points 0,50U/1,5L et 0,50U/1,5R car le point HV est situé à proximité de la ligne de coupure et, en raison du gradient d’intensité le long de la ligne de coupure, un léger mouvement vertical du faisceau dans les limites admises peut facilement se traduire par un changement de plus de 10 % de la valeur mesurée de l’intensité lumineuse qui n’est pas imputable à des variations de température. Cela signifie que l’essai est trop sévère pour les bons projecteurs peu éblouissants. Afin d’éviter ce problème, il est proposé d’utiliser des points de mesure situés dans une zone du faisceau de croisement présumée plus homogène.

b) Aux points d'essai 0,50U/1,5L et 0,50U/1,5R on obtient des valeurs initiales très basses qui sont trop sensibles pour les essais de résistance à la chaleur car une différence de 10 % dans une valeur faible se traduira dans tous les cas par une valeur inférieure au maximum fixé. Il est proposé de fixer une valeur absolue de 225 cd plutôt qu'un pourcentage dans le cas de cette procédure.
